

## DECISION DU MAIRE

### Demande de subvention au titre de la Dotation Politique de la Ville 2020 (DPV)

Le Maire de la Ville de Mons-en-Baroeul,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°13/2 en date du 23 juin 2016 autorisant Monsieur le Maire à demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de toute forme de subvention quel qu'en soit le montant (articles L2122-22-26°),

Vu l'ordonnance du Conseil des Ministres du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Considérant l'importance que revêt la mobilisation de la ville en faveur de l'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers de la politique de la ville,

### DECIDE :

**Article 1 :** il est autorisé le dépôt de plusieurs dossiers de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation Politique de la Ville 2020 (DPV) en vue de solliciter sa participation financière sur les projets suivants :

- la réhabilitation fonctionnelle et thermique de l'Hôtel de Ville,
- la réhabilitation de la crèche municipale,
- l'aménagement des espaces publics au pied de la résidence Galion.

**Article 2 :** la demande de subvention s'élève à hauteur de :

- 772 345 € pour la réhabilitation fonctionnelle et thermique de l'Hôtel de Ville.
- 316 580 € pour les travaux de réhabilitation de la crèche municipale,
- 306 352 € pour les travaux d'aménagement des espaces publics au pied de la résidence Galion,

**Article 3 :** La présente décision sera affichée en Mairie et inscrite au registre des délibérations de la commune.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise à M le Préfet du Nord au titre du contrôle de légalité.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**Article 6 :** La présente décision sera adressée à l'ensemble des membres actuels du Conseil Municipal ainsi qu'aux futurs conseillers municipaux qui ne sont pas encore installés.

Fait à Mons-en-Baroeul, le 30 avril 2020

   
Rudy ELEGEEEST  
Maire de Mons en Baroeul  
Conseiller au bureau de la Métropole  
Européenne de Lille

M le Maire de Mons en Baroeul certifie que le présent acte a été :

- Reçu en Préfecture le :
- Affiché le :